

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

* * * * *

Le 12 avril 2021, se sont réunis, en salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de Saint-Désirat, sous la présidence de Thierry LERMET, Maire, dûment convoqués le 7 avril 2021.

PRESENTS : AIME Véronique - CHOMEL Lilian - CROUZET Laurence - LEMOINE Catherine - LERMET Thierry - LOURME Françoise - MALSERT Eliette - MONTABONNET Christophe - SAUREL Virginie - SENECHAL Sylvie – SIGNOVERT Jacky

ABSENTS EXCUSÉS : FURMINIEUX Magali et POSE Guillaume pouvoirs à AIMÉ Véronique
DUCOING Stéphane pouvoir à CHOMEL Lilian - DESCORMES Alain pouvoir à Sylvie SENECHAL.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Véronique AIMÉ

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 février à l'unanimité

En préambule de ce conseil, le maire informe les conseillers que la crise sanitaire impacte fortement la bonne marche des services administratifs de la mairie. Le télétravail est compliqué et les outils dont nous disposons ne sont pas adaptés. Des élues assurent une permanence les mardi et jeudi matin pour l'accueil du public. Un retour à la normale sera possible dès la fin des mesures gouvernementales.

* * * * *

D2021 04 08 – COMPTABILITE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier d'Annonay et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2020

D2021 04 09 – COMPTABILITE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Compte Administratif est présenté au Conseil par Sylvie Sénéchal, adjointe aux finances. M. le Maire s'absente lors du débat et ne prendra pas part au vote. Ce Compte fait apparaître les résultats suivants :

| | | |
|-------------------------|-------------------|--|
| Fonctionnement : | <i>Dépenses</i> : | 507 342.50 € |
| | <i>Recettes</i> : | 582 296.27 € |
| | | 22 269.39 € de résultats reportés de 2019 |
| Investissement : | <i>Dépenses</i> : | 1 165 398.21 € |
| | <i>Recettes</i> : | 925 667.87 € |
| | | 309 382.56 € de résultats reportés de 2019 |

Le résultat de clôture est de : 97 223.16 € d'excédent de fonctionnement

Et de 69 652.22 € d'excédent d'investissement.

Au niveau des restes à réaliser,

Il y a un besoin de financement de : 184 296.89 €

Le besoin total de financement s'élève à : 114 644.67 €

Après en avoir discuté il est fait remarquer que le dossier FCTVA de 2019 sera remis avec celui de 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (le maire ne prend pas part au vote)

- DECIDE d'affecter 97 223.16 € en investissement au compte 1068
- APPROUVE Le compte administratif à l'unanimité

D2021 04 10 - COMPTABILITÉ - VOTE DES SUBVENTIONS

Les subventions attribuées seront versées sous réserve de réception des bilans financiers et des éléments demandés. Un tableau des différentes demandes est présenté.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- APPROUVE les subventions allouées aux différentes associations sous réserve de la fourniture des documents budgétaires et renseignements demandés
- DIT que les crédits nécessaires d'un montant de 25 000.00 € seront prévus au budget 2021 – compte 6574

D2021 04 11 - COMPTABILITÉ - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

M. le Maire précise que suite à la suppression de la taxe d'habitation, l'état a compensé cette perte de ressource fiscale en incluant au taux initial de la taxe foncière du bâti de 2020 celle du département. Le produit de ces taux a été soumis à un savant calcul incluant des compensations et un coefficient correcteur afin de garantir des ressources fiscales au moins égales à celles reçues l'année précédente. Il en résulte, avec l'ajout de la taxe foncière sur le non bâti, un montant très légèrement supérieur à celui attendu. Ce montant reste cependant prévisionnel.

Les taux ainsi revus sont pour 2021

Taxe Foncière (bâti) : 26,28

Taxe Foncière (non bâti) : 65

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier. Cette base connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. M. le Maire présente un tableau en annexe pour comparer les taux de la commune à ceux des villages limitrophes, de l'Ardèche et ceux au niveau national pour que les conseillers aient une vision plus précise du taux d'imposition de la commune. Ces tableaux sont sans équivoque, les taux pratiqués sur la commune sont bien en deçà de ce qui existent.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- DECIDE de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2020

D2021 04 12 – COMPTABILITE - VOTE DU BUDGET

M. le Maire explique que c'est un budget de transition élaboré pour honorer les engagements et qu'il faudra encore patienter (au moins deux ans) pour élaborer un budget qui correspond davantage à nos ambitions.

Sur la partie fonctionnement le budget dépenses est légèrement plus important (moins de 3%) que celui réalisé en 2020 pour prévenir des hausses annuelles. Cette partie avait déjà été présentée et discutée lors d'une réunion hebdomadaire. Elle est à peu près restée conforme.

Sur la partie investissement, la taxe d'aménagement perçue par l'installation de l'entreprise Brossier couvre le déficit de subvention du plan de financement du Centre-Bourg, mais pas ses plus-values. De fait elles sont prévues dans les dépenses de même que l'aménagement de la future salle aux associations. Divers travaux de voiries nécessaires à la sécurité sont aussi prévus dans ce budget.

M. le Maire donne la parole à Sylvie Sénéchal, adjointe aux finances, pour une présentation détaillée.

| | |
|---|--|
| La section de fonctionnement s'équilibre à | 605 076.86 € |
| Dont : | |
| Les dépenses réelles s'élèvent à | 516 187.43 € auxquels s'ajoutent 88 889.43 € d'opération d'ordre. |
| Les recettes réelles s'élèvent à | 592 099.76 € auxquels s'ajoutent |

| | |
|---|---|
| | 12 977.10 € d'opération d'ordre |
| Les recettes en impôts et taxes s'élèvent à | 482 513.76 € |
| Les recettes en dotations et participations s'élèvent à | 26 233.00 € |
| La section d'investissement s'équilibre à | 1 630 280.47 € |
| Dont | 69 652.22 € d'excédent |
| Les dépenses réelles s'élèvent à | 1 604 679.47 € |
| Dont | 1 530 396.56 € de dépenses d'équipement (frais d'études et urbanisme, achat de terrain, de matériel et de mobilier, travaux de voirie, restes à réaliser etc.) |
| Dont | 74 282.91 € de dépenses financières |
| Dont | 74 282.91 € de remboursement d'emprunts |
| Les recettes réelles s'élèvent à | 1 461 639.65 € |
| Dont | 1 118 416.49 € de recettes d'équipement |
| (Subventions + emprunts) | 343 223.16 € de recettes financières (Dotations diverses + excédents) |
| Et | 98 988.60 € d'opérations d'ordre. |

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ADOPTE le budget 2020 tel qu'il est présenté

D2021 04 13 – COMPTABILITE – ADHESION ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Le maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux :

Article unique

La commune de Saint-Désirat charge le centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNARCL :
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée ; Maternité-Paternité-Adoption,
Nombres d'agents concernés : 3
- Agents affiliés à l'IRCANTEC
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire
Nombres d'agents concernés : 4

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des 4 dernières années et qui seront fournies au CDG dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet au 01/01/2022
- Régime du contrat : capitalisation.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Charge le Centre de Gestion de négocier ce contrat tel que décrit ci-dessus

INFORMATIONS DIVERSES

Travaux Centre-Bourg : il est fait remarquer que les travaux prennent du retard, notamment ceux concernant l'épicerie. Un point avec Habitat Dauphinois sur les délais et le respect des engagements sera fait.

Chemin de la Madonne : lors du dernier conseil il avait été fait remarquer un trafic dense de véhicules à fort tonnage venant de la distillerie jusqu'au chemin de la Madonne. Suite à la rencontre de M. le Maire avec M. Denis Gauthier, ce dernier a expliqué que pour son activité il n'y a pas d'autre solution que d'emprunter ce chemin. Il se dit prêt à s'entretenir avec les riverains et les conseillers pour en expliquer les raisons. Les riverains ont été informés de cette démarche. Dans l'attente de leur retour.

Rue du Coteau : Le maire informe les conseillers que suite à l'arrêté pris pour interdire l'accès d'une partie de la rue présentant un risque d'effondrement, des panneaux route barrée ont été installés. Ceux-ci ont disparus. Une plainte a été déposée à la gendarmerie. Ces panneaux ont été retrouvés. Ils seront à nouveau installés car l'arrêté reste toujours en vigueur. La question d'élargir la rue du coteau a été posée, mais écartée car cela aurait pour conséquence d'augmenter la vitesse des véhicules sur une rue très fréquentée par les piétons.

La Tolondière : le panneau d'entrée Saint-Désirat s'est "envolé". Une plainte sera déposée.

Bulletin communal : il sera livré cette semaine avec le bulletin de l'Agglo.

Commissions Participatives : suite aux dernières mesures sanitaires, les ateliers prévus ce mois d'avril avec le CAUE ont dû être annulés et reportés courant mai. En attendant une carte postale sera distribuée dans les boîtes aux lettres (disponibles aussi en mairie et à la poste) pour sonder les habitants.es du village sur "Et vous, vous rêvez quoi pour votre village ?"

Élections départementales et Régionales. Celles-ci sont prévues les 13 et 20 juin, un report est cependant possible. Il est demandé aux conseillers de s'inscrire pour assurer des permanences.

Droits de préemption : Le maire précise qu'il n'a pas été fait valoir de droit de préemption sur les parcelles AB 654, AB 655 et AB 658 aux Margirands Sud, AC 445, AC 450, AC 449 et AC 453 à Brunieux "Le Grenier" et AA 438 Brunieux "La Fontaine". Ce droit n'avait pas encore été acté pour la parcelle AB 194, 2 route de la Mairie pour être soumis à discussion. Après un tour de table, il est décidé de ne pas faire valoir de droit de préemption sur cette parcelle.

Questionnaire Annonay Rhône-Agglo : Annonay Rhône agglo, à la demande des maires, a élaboré un questionnaire à l'attention des membres du conseil communautaire afin de "construire un projet de territoire sur l'agglomération". M. le Maire demande si des conseillers souhaitent prendre part à sa rédaction.

La Fontaine : Il est rappelé que lundi 19 M. Duculty sera présent à la réunion hebdomadaire pour argumenter sur le bien-fondé de la reprise de la voirie et des espaces verts du lotissement La Fontaine

Partage compteur eau : Denis Gauthier a mis à disposition son parking, après l'aire de jeux, pour accueillir une personne résidant dans son camion. Il demande à la mairie si celle-ci serait d'accord pour le raccorder à son arrivée d'eau qui est proche de cet emplacement. Après un tour de table, il est fait remarquer que la personne vivant dans ce camion le fait pour des raisons de choix de vie et que la mairie n'a pas à intervenir dans cet arrangement.

Prochain conseil : mercredi 2 juin à 18h